



Madame le Commissaire enquêteur  
Mairie de Merdrignac  
26 Rue Philippe Lemerancier  
22230 MERDRIGNAC

Merdrignac le 22 Mars 2017

Objet : Avis sur l'enquête publique préalable à la DUP pour la mise en 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Merdrignac

LA FDSEA des Côtes d'Armor a pour rôle la défense de ses adhérents et de l'agriculture sur le territoire départemental. Nous avons été alertés par le syndicat local de Merdrignac, et par ses adhérents, au sujet de la mise en 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Merdrignac.

Aujourd'hui, nous souhaitons faire part de nos remarques et incompréhensions face à l'incomplétude du dossier. En effet, nous constatons que le projet ne prévoit pas d'itinéraire de substitution pour les convois agricoles pour la partie déjà existante du tracé. Nous tenons à attirer votre attention sur le risque que cette non prise en compte fait encourir tant aux usagers qu'aux agriculteurs. Le projet propose de maintenir l'accès à la circulation des véhicules lents de cette portion dangereuse à l'état actuel jusqu'à la mise en voie express, sans garantie réelle ni délai effectif. L'augmentation du trafic au projet ne fera qu'accroître cette dangerosité pour laquelle le monde agricole refuse de s'en voir imputer la responsabilité.

Nous ajouterons ainsi que l'absence d'un itinéraire de substitution cohérent risque d'avoir pour effet notoire le report du trafic des convois agricoles dans le bourg de Merdrignac or, l'aménagement des bourgs conduit actuellement à une politique de réduction de la dimension des voies. Cette augmentation de trafic risque de s'accompagner d'une augmentation du nombre de passage des engins liée à une limitation du chargement afin de réduire les risques d'accidents sur ces voies peu adaptées. Ces allongements de parcours, et multiplication de trajets représentent un surcoût important pour des exploitants évoluant dans un contexte agricole compliqué. Aussi, face à ce constat nous demandons que la mise en place d'un itinéraire de substitution soit étudiée incessamment, sans attendre une éventuelle mise en voie express ultérieure qui, nous le craignons, n'interviendrait pas avant une dizaine d'années.

Par ailleurs, nous souhaitons vous alerter sur l'étude agricole qui nous paraît incomplète dans la mesure où elle ne semble pas intégrer l'ensemble des parcelles et exploitations impactées à notre sens. Nous souhaitons également attirer votre attention sur l'inquiétude qui émane des mesures compensatoires environnementales, notamment en termes de reconstitution des zones humides. En effet, nous craignons qu'une part de ces surfaces serve également à compenser une part des surfaces agricoles. Nous ne saurions accepter ces solutions dans la mesure où ces zones pourraient induire des restrictions (perte de surface d'épandage), et engendreraient une perte de revenus (rendement réduits).

Enfin, nous soulignons que l'ensemble de la profession souhaiterait voir la réalisation d'un aménagement foncier dans le cadre de ce projet. En effet, la fracture nord/sud induite par la route existante sera accrue par la création d'une 2x2 voies. D'autre part, il n'est pas concevable que ce projet repose sur la bonne volonté du monde agricole, sur laquelle compte le Maître d'ouvrage en proposant la réalisation d'échanges volontaires. Cette solution engendre une fois de plus un coût que doit supporter le monde agricole (les frais inhérents à une opération foncière devant être supportés au moins en partie par les exploitants eux-mêmes).

La FDSEA 22, conjointement avec le syndicat cantonal de Merdrignac restera attentif à la prise en compte de ces remarques et tient à souligner la nécessité de la mise en place d'itinéraire de substitution centrale, ainsi que la réalisation d'un aménagement foncier.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier LUCAS  
Président FDSEA 22